



## Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - ☎ : (0590) 91.04.00

E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

Pointe-à-Pitre, le 13 mars 2024

### LETTRE OUVERTE DE LA CGTG VICTOIRE JUDICIAIRE DE NOS 4 CAMARADES DOCKERS CONTRE LE GIE ARÉMA

Le 15 janvier 2024, après 12 ans de procédure, après 2 pourvois devant la Cour de cassation, nos 4 camarades dockers ont gagné leur procès contre leur employeur le **GIE ARÉMA** devant la chambre sociale de la Cour d'appel de Basse-Terre autrement constituée.

La Cour d'appel de Basse-Terre a **confirmé** le jugement du Conseil des prud'hommes de Pointe-à-Pitre en date du **24 janvier 2014**. Ce jugement fait suite à leur saisine du 20 septembre 2012 pour des demandes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La Cour d'appel de Basse-Terre a **ordonné** au **GIE ARÉMA** de :

- **Requalifier** leur contrat de travail à compter du premier contrat et prononcer leur réintégration de droit dans un poste de docker en contrat à durée indéterminée à temps complet à **compter de la notification du jugement**. Trois d'entre eux ont été embauchés en 1998 et 2005 pour l'un ;
- **Reconstituer** leur carrière professionnelle dès leur embauche 1998 pour certains et 2005 pour l'un d'entre eux ;
- **Payer les sommes dues, à partir du calcul effectué pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 septembre 2012 ;**

Ainsi, pour l'un d'entre eux, se référant à son coefficient de l'époque, **docker B, niveau 3**, le **GIE ARÉMA** doit lui verser, **uniquement sur la période précitée, les sommes suivantes :**

▪ <b>Rappels de salaire :</b>	<b>36 998,58€</b>
▪ <b>Congés payés sur les rappels de salaire :</b>	<b>3 699,86€</b>
▪ <b>Bonus «Bino» :</b>	<b>1 617,54€</b>
▪ <b>Rappels liés à la prime d'ancienneté :</b>	<b>4 661,94€</b>
▪ <b>Rappels liés à la prime de vacances :</b>	<b>9 656,90€</b>
▪ <b>Congés payés liés aux primes :</b>	<b>1 593,60€</b>

**Rappelant** que les créances de nature salariale portent intérêts à compter de la date de réception par l'employeur de la convocation devant le bureau de conciliation du conseil des prud'hommes et les créances indemnitaires à partir de la décision qui les prononce, qu'il s'agisse du jugement du 24 janvier 2014, de l'arrêt de la Cour d'appel du 18 mai 2015 ou du présent arrêt, avec capitalisation pour les intérêts dus **au moins pour une année entière**.

La Cour d'appel de Basse-Terre a **condamné** le **GIE ARÉMA** à :

- Leur remettre les **fiches de paie rectifiées de septembre 2007 au 30 septembre 2012, dans un délai de deux mois à compter de la signification de la décision et sous astreinte de 50 euros par jour et par document ;**
- Leur payer, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 septembre 2012, **la somme de 4 000,00€ de dommages et intérêts pour exécution déloyale du contrat de travail ;**

Le **GIE ARÉMA** a été **condamné** aux entiers dépens.

**Le 05 février 2024**, nos camarades ont dû faire appel à un huissier pour notifier la décision du Tribunal au **GIE ARÉMA**.

**Le 23 février 2024**, accompagnés du Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe (CGTG), nos camarades se sont rendus à la rencontre fixée par le GIE ARÉMA.

**A 09H30**, ils ont été reçus par Mesdames Laura Fernandez, Directrice des Ressources Humaines de la CMA-CGM et Mme LOSIO, Directrice du GIE ARÉMA.

Elles n'ont pas voulu aborder l'exécution de l'arrêt de la Cour d'appel. Elles voulaient refaire le procès. Nous avons décidé de quitter les lieux qui par ailleurs étaient hors de leur lieu de travail. **Nos camarades sont considérés comme des pestiférés par leur employeur !**

Depuis, nous avons reçu un mail de Monsieur Jean-Philippe THENOZ qui est le Président du GIE ARÉMA et le Directeur de la CMA-CGM qui nous a proposé une nouvelle rencontre pour le **mercredi 06 mars 2024 à 14H00** toujours dans un lieu qui n'a aucun lien avec le lieu de travail de nos camarades.

Il nous a fait parvenir un projet de contrat de travail que nous refusons en l'état puisqu'il ne respecte pas la décision de justice.

Jusqu'à cette réunion, le GIE ARÉMA refusait de leur fournir du travail sous prétexte que nos 4 camarades refusaient de signer des contrats journaliers qui violaient la décision de justice imposant des contrats à durée indéterminée à temps plein. **Le GIE ARÉMA a donc continué de les affamer !**

**Le mercredi 06 mars 2024 à 14H00, M. THENOZ**, accompagné de Mmes Fernandez, LOSIO et de son Conseil, nous ont rencontré. **Il a été acté :**

- **Nos 4 camarades reprendront le travail le vendredi 08 mars 2024 ;**
- **Le GIE ARÉMA leur versera, par virement, toujours le 08 mars 2024, une avance sur les sommes qui sont privées de charges sociales (environ 19 000,00€ chacun) ;**
- **Il leur sera versé, par virement, dans le courant de la semaine 11, toutes les sommes restantes dues en prenant en compte les salaires, les congés payés, toutes les primes et accessoires de salaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 30 septembre 2012 (du 11 au 16 mars).**

Le **GIE ARÉMA** a affirmé que tout devra être finalisé au plus tard le 28 mars 2024 et que leurs contrats de travail seront finalisés très rapidement.

**Rapidité n'est pas précipitation** : nous restons extrêmement vigilants !

Compte tenu du préjudice subit durant ces douze ans de procédure, **nos 4 camarades doivent bénéficier**

- **De l'avancement prévus dans tous les accords signés dans le cadre des NAO ;**
- **Et aussi des entretiens professionnels dont ils ont été privés.**

Durant ces 12 années de procédure, nos camarades en ont vu ..de toutes les couleurs. Ils ont pu survivre à cette persécution grâce à leur solidarité mais surtout grâce à leur **dignité. Et cette qualité n'a pas de prix !**

Nous exigeons que le sort de nos camarades soit équivalent à celui des dockers se trouvant dans une situation identique à la leur.

Il est hors de question que le GIE-AREMA ajoute de la discrimination aux injustices subies par nos 4 camarades depuis plus de douze ans.

D'ores et déjà, le **GIE ARÉMA** doit leur remettre, à minima, **un contrat de travail de contre-maître.**

**Fidèle à ses principes, la CGTG ne bradera pas la victoire historique de ses mandants !**

Le Secrétaire Général

Monsieur Jean-Marie NOMERTIN

CONFEDERATION GENERALE  
DU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE  
CGTG

4, Cité Artisanale Bergevin - 97110 PAP  
Tél.: 0590 82 34 61 - Fax : 0590 91 04 00  
cgtg.confederation@wanadoo.fr